

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 7 décembre 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 7 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

7 décembre 2023

Suppléants :

Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°45-2023

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Objet de la délibération:

**Vote des taux de contribution
du Socle Commun – Exercice
2024**

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

- la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, prévoit que le financement des missions contenues dans le cadre du « socle commun » est assuré par une contribution plafonnée à 0,20 % de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions

Par délibération du Conseil d'administration (CA) du CDG 41, n°45.2014 du 5 juin 2014, il a été décidé la mise en œuvre progressive des missions contenues dans le cadre du « socle commun ».

.../...

- Par ailleurs, par délibération du CA du CDG 41, n° 80.2013 du 29 novembre 2013, une convention relative à l'exercice des missions des secrétariats des conseils médicaux, entre l'ensemble des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre Val de Loire et le Conseil Régional, a été mise en place au 1er janvier 2014.

Depuis lors, des conventions à échéance triennale ont été établies.

Par délibération du CA du CDG 41, n°49-2022 du 29 novembre 2022, il a été convenu la poursuite, dans les mêmes conditions, de cette collaboration pour une nouvelle période triennale courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention triennale, portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), prévoit le financement des missions Secrétariats Conseil médicaux et du droit à consultation du référent déontologue par une contribution dont le taux voté est de 0,03%.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Afin de conserver une politique cohérente à celle décidée en 2014, le Président propose que les taux de contribution « socle commun » soient maintenus à leurs valeurs actuelles pour l'exercice 2024.

La liste des collectivités et des établissements publics adhérant au « socle commun » est la suivante :

- la Région Centre-Val de Loire
- le Département de Loir-et-Cher
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher
- la Ville de Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- la Régie autonome du Jeu de Paume
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois »

S'agissant des instances médicales du Département de Loir-et-Cher, le Président précise que sa demande d'adhésion ne porte que sur la formation plénière du conseil médical ; les services de l'Etat assurant toujours le secrétariat de la formation restreinte.

Le Président propose, après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023, de fixer pour l'année 2024, les taux de contribution suivants :

- Taux de contribution missions de secrétariat du conseil médical (formation restreinte + formation plénière) et droit à consultation du référent déontologue : **0,03%**

- Taux de contribution mission de secrétariat du conseil médical (formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue : **0,015%**,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de **fixer**, au titre de l'année 2024, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier des prestations du « socle commun » :
 - ✓ le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat du conseil médical (formation restreinte + formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue à **0,03%**,
 - ✓ le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat du conseil médical (formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue à **0,015%**,
- d'**autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision

soit des taux stables au regard de l'année 2023.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 7 décembre 2023

Le Président,



Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 13/12/2023
Exécutoire le : 13/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE





[Handwritten signature]